

UN SERVICE DE SANTÉ GRATUIT A TOUROUZELLE EN 1730 ?

Au XVIII^e siècle lorsqu'une dépense communale est envisagée elle doit être inscrite au préambule, sorte de budget prévisionnel établi quelques mois avant la fin de l'année et soumis pour approbation aux commissaires royaux. Toute dépense, même prévue, doit être validée par ces représentants du roi. Il y a juste une ligne pour les dépenses imprévues d'un montant assez faible, les consuls ayant quelques fonds pour les menus frais.

En prévision de l'année 1730, les consuls modernes François PONROUCH, le premier d'entre eux, et Jacques TARBOURIECH convoquent le dimanche 23 octobre 1729 une assemblée dite de forme ordinaire dans le lieu habituel, sans doute l'ancienne maison presbytérale. Les réunions communautaires se tiennent habituellement le dimanche avant midi et après la messe.

Ce jour-là, François PONROUCH va exposer à l'assistance, devant tous les habitants présents et des conseillers politiques, une proposition inhabituelle.

Tous les habitants, c'est vite dit ; en réalité, seuls les hommes représentant les principales familles participent à ces assemblées.

Et PONROUCH commence par expliquer que la population du village est essentiellement composée de brassiers et de laboureurs donc une majorité de personnes pauvres voire très pauvres.

Il précise que ces habitants lorsqu'ils sont malades, n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire appel à un médecin. De fait, ils trainent leur maladie des mois durant, souvent plus, ou pire succombent « *à leur fièvre* ».

Sans doute PONROUCH, agriculteur propriétaire, est-il motivé par des préoccupations humanitaires et sociales, peu répandues à l'époque. Cependant, dans ces exposés, il mentionne que l'état des malades ne leur permet pas « *de vaquer à leur travaux* », ce qui sous-entend que la production, indispensable, de cette population s'en ressent. Il y a donc aussi une autre motivation plus productive que le bien social.

Mais revenons à l'assemblée. Son exposé étant constaté et reconnu par l'auditoire, le consul PONROUCH propose :

Il y a à BIZE, commune située à deux lieues de Tourouzelle, un médecin, Bernard GRES, présent aujourd'hui à la réunion. Il suggère, avec l'appui du curé du village, Antoine FOURNIER, sur place lui aussi, que ledit docteur en médecine suive la population du village moyennant une rente annuelle de 60 livres à prendre sur l'imposition à venir. Ce docteur sera présent au village un jour entier par semaine, la visite coûtera 10 sols ce jour-là ; lorsqu'il sera appelé, n'étant pas sur place, la visite coûtera 20 sols. « *Lequel honoraire ne regardera que les gens aisés qui pourront naturellement payer. Les véritables pauvres, sur témoignage de M. le Curé et dames de la charité GRATIS* ».

Les pauvres auraient donc accès aux soins gratuitement.

Les 60 livres de rente seront annuellement imposées en sa faveur « *pourvu qu'au préalable elle soit permise homologuée et autorisée par nos seigneurs, les commissaires du roi aux états de la présente année* ».

Bien sûr, le sieur GRES s'engage à venir « *chaque jour de séjour* » ainsi que lorsqu'il sera expressément appelé, aux conditions ci-dessus.

L'ensemble de l'assemblée approuve à l'unanimité, le greffier mentionne « *nous les sous signés consuls, prêtre, médecin* » et signe lui-même avec Bernard GRES.

Sur ce PONROUCH, pour participer « *à la joye où toute la France reçoit* », ajoute une dernière proposition visant à organiser un feu de joie en l'honneur de la naissance de Monseigneur le Dauphin, fils de Louis XV, et selon les directives royales, à « *prendre les expédients qu'il y a à prendre pour fournir à la dépense* ».

Seulement voilà ; ce dernier point ne plait pas du tout à l'assistance à commencer par les consuls politiques et, après une véhémence protestation, tous les habitants et consuls se retirent sans avoir paraphé le document.

On peut lire au bas de la page de délibération du registre communal : « *la délibération reste imparfaite et non voulue signée* ». Seuls PONROUCH et le greffier JAUBAIL apposent leur signature.

Ce magnifique projet de soins, en grande partie gratuit, est enterré.

PONROUCH n'avait pas fait preuve de malice ; s'il avait décalé de quelques jours l'annonce du feu de joie, sans doute le projet aurait-il été lancé. A moins qu'il n'ait abordé cette question de feu de joie que dans le but de plaire aux commissaires royaux et ainsi obtenir leur accord plus facilement. On remarque dans le texte que « *nos seigneurs* » est écrit en caractères plus gros et avec plus d'application que le reste du compte rendu.

Mais la population et certains consuls n'ont pas approuvé que leur soit imposée une dépense supplémentaire qui plus est pour célébrer une naissance royale, et ont préféré se retirer sans signer. Il faut dire qu'à cette époque-là les impositions étouffent littéralement toutes ces populations, et les communes n'en finissent plus de s'endetter pour y faire face.

Cependant, il faudra quand même, dans les semaines suivantes, bon gré mal gré, organiser une fête, pour participer à la joie que ressent cette fois « *toute l'Europe* »... J'y reviendrai en détail dans un autre communiqué

Il semble que peu de villages aient envisagé un tel système de soins. A Bize, il y a un accord, sans que je n'en connaisse les détails. Si cette mesure était entrée en vigueur, elle aurait sans aucun doute eu un impact considérable sur les communautés voisines qui étaient composées des mêmes catégories sociales.

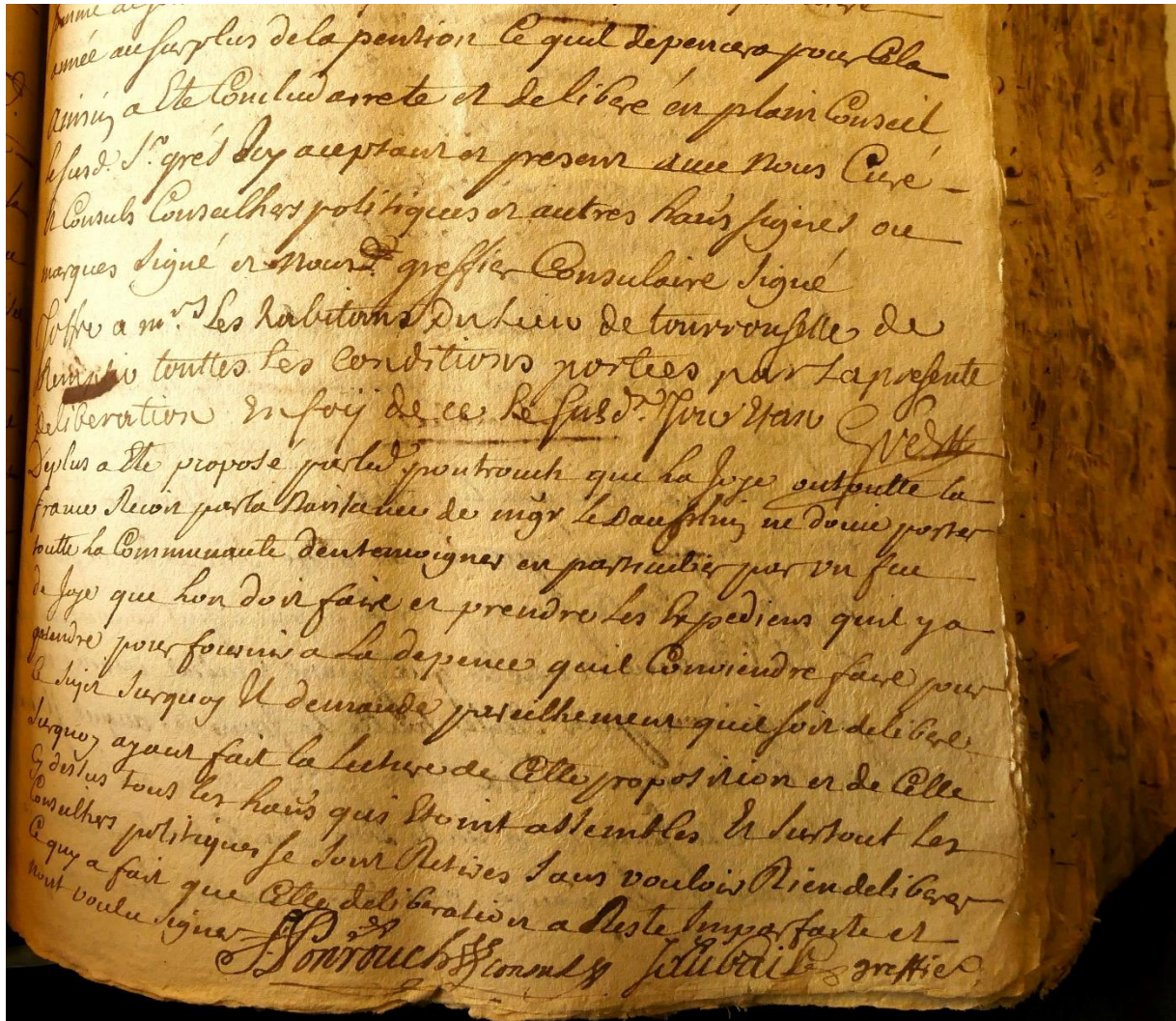
Il faut attendre le 11 septembre 1746 pour que la question de la santé revienne à l'ordre du jour d'un conseil communal.

Cette année-là, à plusieurs reprises, le sieur RIGAL, chirurgien, refuse de venir soigner les habitants, même lorsque ceux-ci se « *trouvent bien malades* ».

Les consuls ont donc sollicité le sieur SOULIER, chirurgien à Canet, « de bien vouloir servir la communauté de Tourouzelle ». Celui-ci a accepté à condition que les habitants ne fassent appel qu'à lui.

Ce qui, « vu la nécessité d'être soignés », est accepté. Les consuls et habitants présents signent ou apposent leur marque sans discussion.

Quant aux pauvres ou très pauvres, il n'en est pas fait mention comme en 1729.



IL MANQUE DES SIGNATURES, SEULS PONROUCH, GRES et JAUBAIL ONT SIGNÉ

LES AUTRES ONT REFUSÉ EN MAJORITÉ.

(Document AD11 en ligne, 107NUM AC393 1D3 p. 93-94)

André FRAISSE

Mai 2022.